

Canton de Croix

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Pénal,

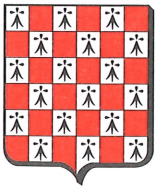
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la circulation,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation « Ducasse du Capreau », il y a lieu de procéder à la réglementation pour assurer le bon déroulement de celle-ci :

MAIRIE DE



WASQUEHAL

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits

Sur le parking public rue Louis Lejeune

Du mardi 16 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les services municipaux. Elles seront supprimées dès l'enlèvement de ces barrières et panneaux.

ARTICLE 3 :

La circulation est autorisée aux riverains pour accéder à la place du marché couvert.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 15 octobre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain